



**DECISION N°157-2026-
REALISATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
ROZIER-EN-DONZY – CABINET REALITES**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 14 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu le devis de la société Réalités ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rozier-en-Donzy,

Considérant la proposition financière de l'entreprise REALITES sise 34 rue Georges Plasse à Roanne d'un montant de 8 875 € HT soit 10 650 € TTC,

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société REALITES, pour un montant total de 8 875 € HT soit 10 650 € TTC.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/05/2026

Le Président,
Pierre VERICEL

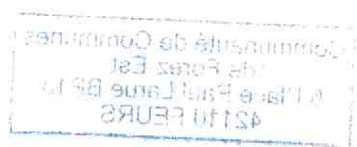


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-1572026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-1572026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026